

/ Autorisation de sortie de territoire



© Adobe stock

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal).

Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST.

Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Il n'est prévu aucun passage en mairie.

TÉLÉCHARGER L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE



POPULATION-AUTORISATION_SORTIE_DE_TERRITOIRE.pdf - (234Ko)

Renseignements sur www.service-public.fr ↗